

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN 2021  
A 18 heures**

*L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.*

*Présents : M./Mme BRANDT Gilles, BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, M. FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine, LAUSSU Cédric, STUDNIAREK Nicole et TARSOL Philippe.*

*Absents et excusés :*

*M. BRUNET Romain qui a donné pouvoir à Madame Karine DASQUET, Mme LABBE Aurore et Mme POIRET Caroline*

***Désignation du secrétaire de séance***

*Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 31 mars 2021
- Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-cars de Vielle
- Cession des droits de pêche de l'étang de Léon au profit de l'AAPPMA de Léon et ses environs
- Transfert de compétence de la communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités
- Cession de parcelles d'espaces verts
- Subvention exceptionnelle à l'association Chats Libres de Côte Landes nature
- Transformation de postes – modification du tableau des effectifs n°2-2021
- Adhésion au groupement de commandes Formations Santé et Sécurité au travail avec le CDG40
- Renouvellement de l'adhésion aux services Pôles retraites et protection sociale 2020-2022 du CDG40
- Modification du versement des heures supplémentaires
- Dénomination de voies nouvelles
- Tarifs de location de la salle municipale Yvonne Meister
- Rapport sur les délégations confiées au Maire

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire. Il s'agit d'une Décision Modificative du budget principal, demandée par Madame la Trésorière Municipale.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance.

## **1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 31 mars 2021**

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 31 mars 2021.

## **2- Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-cars de Vielle**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'aire de camping-cars située au lac de Léon, au bourg de Vielle à la SA Le Camping du Col Vert, sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans, à compter du 1er juin 2016.

Afin d'étudier le réaménagement de l'aire de camping-cars au regard des futurs travaux d'aménagement des abords du lac, il est envisagé de prolonger d'une saison la délégation de service public, dans les mêmes conditions d'exploitation :

- Période d'exploitation maximale du 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre
- Prix à appliquer inférieur ou égal à celui appliqué aux usagers camping-caristes du camping du Col Vert
- Taxe de séjour en vigueur recouvrée auprès des usagers
- Entretien courant à la charge du délégataire
- Redevance forfaitaire annuelle de 2714,56 €, indexée sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction

De plus, le camping du Col Vert est exploité par une nouvelle société depuis le début de l'année, Sandaya Atlantique SA. Il convient de substituer le nouveau délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 du CGCT,  
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R3135-1 et suivants et l'article R3132-6

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De signer l'avenant à la convention de délégation de service public à intervenir avec la société Sandaya Atlantique SA – avenue Georges Frêche – 34830 CLAPIERS, prolongeant d'une saison, jusqu'au 31 octobre 2021, l'exploitation de l'aire de camping-cars de Vielle, dans les conditions ci-énoncées,
- de fixer la redevance forfaitaire s'élève à 2 714,56 € (loyer 2020), révisée en fonction de la valeur INSEE indice ICC (3<sup>ème</sup> trimestre 2020) à régler avant le 30 novembre 2021
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **3 - Cession des droits de pêche de l'étang de Léon au profit de l'AAPPMA de Léon et ses environs**

Par courrier en date du 14 avril 2021, le président de l'Association Agréée de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques de Léon et ses environs, a demandé le renouvellement des droits de pêche sur le lac de Léon.

En contrepartie de cette cession, l'AAPPMA s'engage à faire respecter les prescriptions réglementaires et légale régissant la pratique de la pêche, à aleviner le lac, à réparer les dommages subis dans le cadre de la pêche aux engins et à la ligne et informer la commune de tout problème en lien avec cette convention.

La durée de la convention est de 10 ans, reconduite tacitement, sauf dénonciation expresse.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer la convention de cession des droits de pêche avec l'AAPPMA de Léon et ses environs, représentée par son Président, M. Vincent LAUSSU.

#### **4 - Transfert de compétence de la communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités**

Le Président de la communauté de communes Côte Landes Nature a notifié par courrier du 11 mars 2021, à la commune, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020CD020323, actant la prise de compétence organisation de la mobilité et l'identification de la Communauté de Communes comme autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Pour que ce transfert de compétence devienne effectif, deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent s'exprimer en faveur de ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

Vu la délibération n°DEL2020CD020323 en date du 1er mars 2021,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, :

- De se prononcer en faveur de/contre la prise de compétence organisation de la mobilité par la Communauté de Communes Côte Landes Nature et de son identification comme autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des 10 communes membres,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération au Préfet des Landes et au Président de la communauté de communes CLN.

#### **5 – Cession de parcelles d'espaces verts**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a émis, lors de la séance du 10 décembre 2020, un avis favorable à la cession d'espaces verts au profit de riverains.

Une visite a eu lieu sur place pour valider le nombre de m<sup>2</sup> à vendre aux intéressés.

Pour pouvoir vendre ces terrains, un déclassement des parcelles du domaine public est nécessaire.

Il convient ensuite de fixer la superficie de terrain à céder à chaque acquéreur.

Trois bornages ont déjà été réalisés par le géomètre expert du cabinet Dune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération du 10 décembre 2021,

Vu les bornages réalisés par le cabinet Dune,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De désaffecter de son utilité publique et de déclasser du domaine public de la commune les superficies suivantes :
  - 671 Rue des Bouvreuils 238 m<sup>2</sup>
  - 264 rue des osmondes 96 m<sup>2</sup>
  - 1377 route de l'étang 309 m<sup>2</sup>
- De dire que les biens font désormais partie du domaine privé de la collectivité et à ce titre qu'ils peuvent être vendus,
- De vendre les parcelles suivantes :
  - 238 m<sup>2</sup> à M. et Mme Guy Demillecamps-Gobineaux, demeurant 671 rue des Bouvreuils à 5 € le m<sup>2</sup> soit 825 €,

- 96 m<sup>2</sup> à M. et Mme Jean-Jacques Roesch, demeurant 264 rue des Osmondes à 5 € le m<sup>2</sup> soit 480 €
- 309 m<sup>2</sup> à M. Jean Lahourcade, demeurant 1377 route de l'étang, à 5 € le m<sup>2</sup> soit 1545 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

#### **6 – Subvention exceptionnelle à l'association Chats libres de Côte Landes Nature**

Sous l'impulsion de Madame le Maire de Taller, une association a été récemment créée ayant pour objectif de lutter contre la prolifération des chats errants. Cette association, dont le ressort est le territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature vise à la capture pour la stérilisation des chats par un vétérinaire, qui sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

L'association pourra intervenir sur les chats errants de la commune. Pour assurer son fonctionnement dès cette année, il est envisagé de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser à l'association Chats Libres de Côte Landes Nature, une subvention exceptionnelle de 1000 €.

#### **7 – Transformation de postes – modification du tableau des effectifs n°2 – 2021**

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour pouvoir prendre en compte les avancements de grade et les promotions pour l'année 2021.

Trois agents peuvent être nommés, cette année, au titre des avancements de grade : un adjoint technique du service voirie-espaces verts au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un adjoint administratif du service Escal au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant réussi l'examen professionnel et un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Un dossier de promotion interne au grade d'agent de maîtrise a été transmis à la Présidente du Centre de Gestion des Landes, pour un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe responsable de l'équipe voirie - espaces verts dont les missions correspondent à ce grade.

Vu le Code Général des collectivités locales,  
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis de la CAP relatif aux Lignes Directrices de gestion,  
Vu l'arrêté du Maire 2021-53 relatif aux Lignes Directrices de gestion,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de transformer les postes ouverts et de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- D'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service voirie-espaces verts, et de fermer au tableau des effectifs le poste d'adjoint technique,
- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au service Escal, et de fermer au tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif,
- D'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et de fermer au tableau des effectifs le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'ouvrir un poste d'agent de maîtrise et de fermer au tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (sous réserve de l'avis favorable de Mme la Présidente du CDG40)
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **8 - Adhésion au groupement de commandes Formations Santé et Sécurité au travail avec le CDG40**

La formation permanente des agents territoriaux dans le domaine relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et règlementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales pour la formation des agents et au regard des couts élevés induits par l'achat récurrent des formations obligatoires Santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion des landes a proposé de mutualiser l'achat de formation FSST dans le cadre d'un groupement de commandes.

Dans le cadre de cette procédure, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoin.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations FSST.

Vu le Code Général des collectivités locales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché d'acquisition de prestations de formations Santé et sécurité au travail,
- D'approuver les termes de la convention constitutive au groupement de commandes,
- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant,
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures en découlant,
- D'autoriser la commission d'appel d'offres du Centre de gestion des Landes à choisir le ou les titulaires du marché,
- D'autoriser la Présidente du Centre de Gestion des Landes à signer les marchés publics et les accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédure en découlant,
- De décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Vielle-Saint-Girons est partie prenante,
- De décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Vielle-Saint-Girons est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **9 - Renouvellement de l'adhésion aux services Pôles retraites et protection sociale 2020-2022 du CDG40**

Madame le Maire explique que le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a approuvé en février 2021 une nouvelle convention pôles retraite et protection sociale 2020-2022. Cette convention a pour objet de fixer le rôle d'intermédiation du Centre de gestion à l'égard de la collectivité en matière de retraite auprès de la Caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFT.

Sur le volet protection sociale, le CDG40 propose une assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité en lien avec le service comité médical, la commission de réforme et la CPAM.

L'adhésion aux services pôles retraite et protection sociale facilite la gestion des dossiers de retraite et le suivi des dossiers de maladie des agents.

La durée de la convention d'adhésion est de trois ans (2020-2022). La tarification de cette mission s'élève à 800 € par an, pour les collectivités comptant de 21 à 50 agents.

Vu le Code Général des collectivités locales,  
Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion aux services pôles retraite et protection sociale du centre de gestion des Landes
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et toute pièce s'y rapportant.

### **10 - Modification du versement des heures supplémentaires**

Madame le Maire rappelle que le conseil Municipal avait décidé, en juin 2020, de faire appel à des agents saisonniers pour renforcer la surveillance du marché ou le nettoyage des sanitaires en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie du virus COVID-19. Des heures supplémentaires avaient été versées à ses agents.

Il est proposé d'actualiser le paiement des heures supplémentaires pour la saison 2021 et les saisons à venir :

Vu le Code général des collectivités locales,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 et du juin 2020,

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les modalités suivantes pour le versement des heures supplémentaires :

Les agents titulaires et non titulaires de catégorie B et C à temps non complet et complet peuvent être appelés à effectuer, en fonction des nécessités de service, à la demande de l'autorité territoriale, ou du chef de service, des heures supplémentaires (au-delà de 35 heures par semaine et dans la limite de 25 heures par mois).

#### **Heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour les cadres d'emploi suivants :

Agents stagiaires et titulaires : adjoints techniques effectuant des missions de sécurité ou exerçant la fonction d'ASVP,

Agents saisonniers ou non titulaires : adjoints techniques effectuant des missions de sécurité, ASVP, MNS au grade d'ETAPS.

Pour tous les autres cadres d'emplois, les heures supplémentaires seront récupérées.

#### **Travail de nuit :**

Peuvent être appelés à effectuer des heures de nuit les agents, stagiaires, titulaires, ou non titulaires exerçant la fonction d'ASVP.

Lorsque les heures de nuit seront effectuées pendant la durée normale de travail, elles donneront droit au versement de l'Indemnité horaire pour Travaux de nuit.

#### **Travail du dimanche et des jours fériés :**

Peuvent être appelés à effectuer des heures de dimanche et de jours fériés en raison des nécessités de service, à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service :

Agents stagiaires et titulaires : adjoints techniques effectuant des missions de sécurité ou exerçant la fonction d'ASVP,

Agents saisonniers ou non titulaires : adjoints techniques effectuant des missions de sécurité, ASVP, MNS au grade d'ETAPS.

Comprise dans la durée légale du travail, elles donneront droit au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Au-delà, elles donneront droit au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour tous les autres cadres d'emplois, les heures supplémentaires seront récupérées.

Ces nouvelles modalités prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **11 – Dénomination de voies nouvelles**

Madame le Maire informe que trois nouveaux lotissements sont en cours de réalisation. Afin de pouvoir localiser les différents lots, il convient de dénommer les voies de ces lotissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les dénominations suivantes :

- Lotissement Clos de Martinon, au bourg de Saint-Girons :
  - voie principale : allée des Peupliers
  - impasse donnant sur la rue des Marronniers : impasse des Châtaignes
  
- Lotissement Labarte au bourg de Saint-Girons :
  - Voie principale : impasse Labarte
  
- Lotissement Celet, au bourg de Vielle
  - Voie principale : impasse Celet

### **12 – Tarif de la salle polyvalente Yvonne Meister**

Madame le Maire informe que la salle municipale située au complexe sportif Yvonne Meister est achevée. Afin de permettre sa location par les administrés et les habitants hors commune, il convient de fixer les tarifs de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Forfait location de la salle le week-end (comprenant tables et chaises)
  - Pour les Viellois-Saint-Gironnais : 250 €
  - Pour les habitants hors commune : 750 €
- Caution fixée à 1 500 € pour chaque catégorie de demandeurs.
- Tarif nettoyage : 150 €, si le nettoyage réalisé par l'occupant n'est pas suffisant.

Un état des lieux, entrant/sortant sera réalisé avec chaque utilisateur.

Une convention de location précisera les modalités de location de la salle.

### **13 – Décision modificative n°1 – budget principal**

Madame la trésorière municipale a demandé, un changement d'imputation concernant une recette de fonctionnement, inscrite au chapitre 77 Produits exceptionnels article 775 - cession. Les produits de cession de terrain doivent être inscrites en section d'investissement - chapitre 024 produit de cessions d'immobilisations.

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la M14,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Fonctionnement

*Dépenses*

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 20 000 €

*Recettes*

Chapitre 77 - Produits exceptionnels - 20 000 €

Investissement

*Dépenses*

Chapitre 21 – immobilisations corporelles + 20 000 €

*Recettes*

Chapitre 024 – Produit de cessions d'immobilisation + 20 000 €

## 14 – RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

### DIA

26 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

IA 040 326 21 X0041

Lieu dit : MATIOUICQ

Immeuble non bâti

Section : AE 525

Superficie : 620 m<sup>2</sup>

Prix : 64.000 €

IA 040 326 21 X0045

Lieu dit : MATIOUICQ

Immeuble non bâti

Section : AE 529

Superficie : 600 m<sup>2</sup>

Prix : 64.000 €

IA 040 326 21 X0042

Lieu dit : MATIOUICQ

Immeuble non bâti

Section : AE 526

Superficie : 600 m<sup>2</sup>

Prix : 69.000 €

IA 040 326 21 X0046

Lieu dit : MATIOUICQ

Immeuble non bâti

Section : AE 530

Superficie : 708 m<sup>2</sup>

Prix : 64.000 €

IA 040 326 21 X0043

Lieu dit : MATIOUICQ

Immeuble non bâti

Section : AE 527

Superficie : 600 m<sup>2</sup>

Prix : 64.000 €

IA 040 326 21 X0047

Lieu dit : MATIOUICQ

Immeuble non bâti

Section : AE 531

Superficie : 696 m<sup>2</sup>

Prix : 64.000 €

IA 040 326 21 X0044

Lieu dit : MATIOUICQ

Immeuble non bâti

Section : AE 528

Superficie : 600 m<sup>2</sup>

Prix : 64.000 €

IA 040 326 21 X0048

Lieu dit : Route de Cantabre

Immeuble non bâti

Section : AM 1028

Superficie : 6 m<sup>2</sup>

Prix : 0 € (échange)



IA 040 326 21 X0049  
Lieu dit : Route de Cantabre  
Immeuble non bâti  
Section : AM 1023 AM 1025 AM 1026  
Superficie : 145 m<sup>2</sup>  
Prix : 1000 €

IA 040 326 21 X0050  
Lieu dit : 117 Allée des Bidaous  
Immeuble bâti  
Section : AE 433  
Superficie : 717 m<sup>2</sup>  
Prix : 370.000 €

IA 040 326 21 X0051  
Lieu dit : 59 Allée de la Nasse  
Immeuble bâti  
Section : AR 130  
Superficie : 1481 m<sup>2</sup>  
Prix : 412.000 €

IA 040 326 21 X0052  
Lieu dit : 105 Route du Marensin  
Immeuble bâti  
Section : AR 130  
Superficie : 1481 m<sup>2</sup>  
Prix : 330.000 €

IA 040 326 21 X0053  
Lieu dit : 41 rue de la Pinède  
Immeuble bâti  
Section : AM 649  
Superficie : 602 m<sup>2</sup>  
Prix : 230.000 €

IA 040 326 21 X0054  
Lieu dit : Route de Mongrand  
Immeuble non bâti  
Section : AP 515 ; AP52 ; AP 56  
Superficie : 1057 m<sup>2</sup>  
Prix : 116.931 €

IA 040 326 21 X0055  
Lieu dit : 181 rue de Paile  
Immeuble bâti  
Section : AP 475 ; AP 478 ; AP 481 ; AP 492  
Superficie : 1916 m<sup>2</sup>  
Prix : 665.000 €

IA 040 326 21 X0056  
Lieu dit : 533 Route de l'Etang  
Immeuble bâti  
Section : AM 1033  
Superficie : 1436 m<sup>2</sup>  
Prix : 340.000 €

IA 040 326 21 X0057  
Lieu dit : 261 Allée du Regain  
Immeuble bâti  
Section : AM 957 ; AM 958  
Superficie : 32 m<sup>2</sup>  
Prix : 130.000 €

IA 040 326 21 X0058  
Lieu dit : 142 Rue des Marronniers  
Immeuble bâti  
Section : AB 97  
Superficie : 1640 m<sup>2</sup>  
Prix : 235.000 €

IA 040 326 21 X0059  
Lieu dit : 5004 et 4964 Route de la plage  
Immeuble non bâti  
Section : AZ 191 ; AZ 192  
Superficie : 2865 m<sup>2</sup>  
Prix : 77.500 €

IA 040 326 21 X0060  
Lieu dit : TINE  
Immeuble non bâti  
Section : AL 720, AL 723 ; AL 726  
Superficie : 2108 m<sup>2</sup>  
Prix : 130.000 €

IA 040 326 21 X0061  
Lieu dit : Route de Bernadon  
Immeuble non bâti  
Section : AD 156 ; AD 158 ; AD 73  
Superficie : 577 m<sup>2</sup>  
Prix : 63.470 €

IA 040 326 21 X0062  
Lieu dit : Route de Bernadon  
Immeuble non bâti  
Section : AD 156 ; AD 158 ; AD 73  
Superficie : 605 m<sup>2</sup>  
Prix : 70.100 €

IA 040 326 21 X0063

Lieu dit : Route de Bernadon

Immeuble non bâti

Section : AD 156 ; AD 158 ; AD 73

Superficie : 629 m<sup>2</sup>

Prix : 75.200 €

IA 040 326 21 X0064

Lieu dit : Route de Bernadon

Immeuble non bâti

Section : AD 156 ; AD 158 ; AD 73

Superficie : 571 m<sup>2</sup>

Prix : 68.300 €

IA 040 326 21 X0065

Lieu dit : Route de Bernadon

Immeuble non bâti

Section : AD 156 ; AD 158 ; AD 73

Superficie : 605 m<sup>2</sup>

Prix : 72.500 €

IA 040 326 21 X0066

Lieu dit : Route de Bernadon

Immeuble non bâti

Section : AD 156 ; AD 158 ; AD 73

Superficie : 602 m<sup>2</sup>

Prix : 66.220 €

### **Décisions du Maire**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
3	restitution retenue de garantie locative à Laura FOURGS

La séance est levée à 18 H 45.